

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE SYNTHÉ</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2022 AUT 203

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public  
CDV - 2022

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PLACE GUSTAVE HOURIEZ**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 223-1 et suivants,
- Vu la demande des Services Techniques afin d'occuper temporairement le domaine public place Gustave Houriez à Gravelines en raison d'un chargement de cabines.

**A U T O R I S E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le parking de la place Gustave Houriez à Gravelines sera réservé aux Services Techniques de la Ville de Gravelines **le mercredi 23 novembre 2022 après midi.**

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation réglementaires au seront apposés par les services municipaux pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4 :** Les Services Techniques de la Ville de Gravelines, Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

17 NOV. 2022

Fait à GRAVELINES, Le

Le Maire,



Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA  
VILLE LE :

17 NOV. 2022